

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alice Genoud –
Que contiennent nos marquages ? (21_QUE_25)**

Rappel de l'intervention parlementaire

L'été est la saison des chantiers, parmi eux la rénovation et construction d'infrastructures routières et cyclistes qui amènent son lot de nouveaux marquages. Selon l'inforoute 52 de juin 2015, ces peintures ont une durée de vie relativement courte de 2 ans. Nous souhaitons savoir comment l'impact environnemental de ces peintures a été étudié et surtout pour leur élimination « naturelle » dans l'eau claire. Nous aurions également aimé savoir comment cet impact environnemental est pris en compte dans les appels d'offre pour tous types de marquage amené à être éliminé par usure.

Réponse du Conseil d'Etat

Les marquages routiers ont une fonction sécuritaire, ils indiquent notamment les bords de chaussée, les débouchés, les axes de la chaussée en informant les usagers sur la possibilité de dépasser, les priorités aux carrefours, les zones dédiées aux cyclistes et aux piétons et les passages pour piétons.

Le degré de réflexion doit être suffisant afin que les marquages puissent être vus de nuit et par temps de pluie. Les peintures utilisées doivent répondre à des normes strictes quant aux aspects sécuritaires et environnementaux.

Des normes européennes et suisses régissent la composition et les performances des marquages. Elles doivent être respectées par les producteurs de peintures.

La Direction générale de la mobilité et des routes n'utilise que des peintures agréées. Lors des appels d'offre public de marquage, le dossier de soumission contient des exigences propres à garantir la santé et la sécurité des employés devant manipuler ces produits et le respect des législations et normes en vigueur. Ci-après quelques extraits :

« Le maître de l'ouvrage tient à intégrer dans ce projet, les objectifs du développement durable. A cet effet il veut :

- Minimiser les impacts sur l'environnement durant les travaux en appliquant les directives cantonales et fédérales y relatives ;*
- Promouvoir, dans les limites imposées par les contraintes techniques et financières, l'utilisation de méthodes, de matériaux respectueux de l'environnement. »*

« Conditions de participation au marché ...

Absence de substances et de préparations classées « Cancérogène, mutagène, reprotoxique » (CMR) utilisées durant les activités de marquage dans la mesure où l'état de la technique le permet et selon la législation suisse en vigueur au 27.02.2020 (cf. PSI, chapitre 3.1).

Le non-respect d'une de ces conditions est éliminatoire »

« Conditions éliminatoires de participation ...

*** Une liste exhaustive et actuelle des substances et des préparations utilisées lors des activités de marquage, les déclarations USVP et les fiches de données de sécurité (FDS)*

*** = les fiches de données de sécurité doivent être actuelles (OChim, art.21) »*

Lors de l'analyse des dossiers des soumissionnaires, la DGMR s'appuie sur un mandataire spécialisé dans les domaines de la protection de la santé et de la sécurité au travail, de la protection incendie et de l'environnement. Ce dernier analyse la composition des substances et des préparations utilisées lors des activités de marquage proposées par le soumissionnaire et s'assure du respect des législations et normes en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 novembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat